

FICHE DE PRISE EN CHARGE « DOMICILE - TRAVAIL »

Mois de :

L'employeur doit prendre en charge une partie des frais d'abonnement à un mode de transport public que les salariés engagent pour se rendre de leur résidence habituelle à leur lieu de travail (loi 2008-1330 du 17 décembre 2008).

NOM : Prénom :

Service : Lieu d'activité :

Adresse domicile

Code postal : Commune :

Lieu de travail

Code postal : Commune :

Moyens de transport public utilisés (nature et identité du transporteur)

- 1.
- 2.

Nature de l'abonnement souscrit auprès du transporteur public

- Carte ou abonnement **hebdomadaire** Carte ou abonnement **annuel**
 Carte ou abonnement **mensuel**

Coût de l'abonnement :€

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans la présente demande.

Fait à, le

Signature du salarié :

Informations complémentaires :

- Il s'agit des abonnements annuels, mensuels, hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimités de la SNCF, de la RATP ou des entreprises de transport public (c. trav. art. R.3261-2 nouveau). L'obligation de remboursement concerne aussi les abonnements à un service de location de vélos.
- La prise en charge de ces frais par l'employeur est subordonnée à la remise du titre de transport par le salarié (c. trav. art. R.3261-5). Le titre doit permettre d'identifier le titulaire de l'abonnement.
- Le taux de prise en charge obligatoire est fixé à 50% sur la base du tarif de 2^{de} classe (c. trav. art. R.3261-2).
- Pour le salarié à temps partiel, l'employeur doit prendre l'abonnement en charge (c. trav. art. R.3261-10) :
 - comme pour un temps plein si le salarié est employé pour au moins un mi-temps.
 - au prorata du nombre d'heures travaillées, par rapport à la moitié de la durée du travail à temps plein, si le salarié est employé pour moins d'un mi-temps.
- L'employeur rembourse 50% du prix de l'abonnement du salarié au plus tard à la fin du mois suivant celui pour lequel les titres de transport ont été validés. Les titres dont la validité est annuelle font l'objet d'une prise en charge répartie mensuellement pendant la période d'utilisation (c. trav. art. R.3261-4).

**Formulaire à remettre au service paies
accompagné de la photocopie de l'abonnement**